

AVIS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉSILIATION CONSENSUELLE  
DU CONTRAT D'AUDIT EN COURS ENTRE TAKE OFF S.p.A. et EY S.p.A.  
(CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 7 DU DÉCRET MINISTÉRIEL N° 261/2012)

À l'Assemblée des actionnaires de Take Off S.p.A.

Le soussigné Conseil des commissaires aux comptes,

ATTENDU QUE

- a) le cabinet d'audit EY S.p.A. ("EY") a été désigné pour l'audit des comptes de Take Off S.p.A. (« Take Off »), pour la période triennale 2020-2022, conformément au décret législatif n° 39 du 27 janvier 2010, tel que modifié ;
- b) le 4 octobre 2021, l'acquisition par Take Off d'OVER S.p.A. a été finalisée ;
- c) le 23 novembre 2021, les actions ordinaires de Take Off ont été admises à la négociation sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Milan, organisé et géré par Borsa Italiana S.p.A. ;
- d) à partir des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021, Take Off est tenu de préparer des états financiers consolidés en raison de l'acquisition susmentionnée ;
- e) les activités d'audit connexes, en ce qui concerne l'exercice 2022 et les suivants, couvrent également le rapport financier semestriel consolidé (audit volontaire) et les états financiers consolidés du groupe attribuables à Take Off ;
- f) le Conseil d'administration de Take Off, compte tenu de tout ce qui précède, juge approprié de procéder à l'attribution d'une nouvelle mission d'audit des comptes pour les exercices 2022-2024, comprenant, entre autres, (i) l'audit volontaire du rapport financier semestriel consolidé pour les exercices 2022-2024 ; et (ii) l'audit des états financiers consolidés du groupe pour les exercices 2022-2024 ;
- g) la volonté d'EY de procéder, par consentement mutuel, à la résiliation du contrat d'audit susmentionné a été obtenue et qu'EY n'a pas fait d'observations à ce sujet ;
- h) le 10 juin 2022, le Conseil d'administration de la société a décidé, entre autres, de convoquer une Assemblée générale ordinaire des actionnaires pour décider de la fin de la relation existante avec EY ;

ÉTANT DONNÉ QUE

- les raisons exposées par le Conseil d'administration de Take Off concernant l'opportunité de mettre fin de manière consensuelle à la mission d'audit avec EY dans les termes décrits ci-dessus afin de procéder à l'attribution d'une nouvelle mission d'audit conforme aux lois et réglementations applicables et qui comprend également l'audit volontaire susmentionné du rapport financier semestriel consolidé pour les années 2022-2024 et l'audit des états financiers consolidés du groupe pour les années 2022-2024 semblent être acceptables ;
- il existe une volonté de la part d'EY de mettre fin, par consentement mutuel, au contrat d'audit existant ;
- l'article du décret du ministère de l'Économie et des Finances n° 261 du 28 décembre 2012, pris en application de l'article 13 du décret législatif n° 39/2010, prévoit que la résiliation consensuelle de la mission d'audit doit être approuvée par l'assemblée des actionnaires de l'émetteur, sous réserve de l'avis favorable de l'organe de contrôle ;
- L'Assemblée générale des actionnaires de Take Off, appelée à se prononcer sur la résiliation consensuelle de la relation existante avec Take Off, procédera également, selon l'ordre du jour correspondant, à l'octroi d'un nouveau mandat pour l'audit légal des comptes de Take Off pour les exercices 2022-2024 ;

EXPRIME UN AVIS FAVORABLE

la résiliation consensuelle du contrat existant entre Take Off et EY pour l'audit de Take Off pour les trois années se terminant le 31 décembre 2020-2022, avec effet à la date de nomination du nouvel auditeur.

Milan, le vendredi 17 juin 2022

Le Conseil des commissaires aux comptes

  
Luigi Provatoni

Sebastiano Bonanno



Egidio Romano

